

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE

COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 20 Avril 2016

L'an 2016 et le 20 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, FAURE Fabien, MINGAT Julien, NAZON Max, SEMBEL Joël, SOUBRE Jean-François, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Excusé(s) : Mme PERTILE Florence

réf : 2016_016 objet : Vote des Comptes de gestion 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

réf : 2016_017 - 021 : Vote des comptes administratifs 2015

Budget Principal :

Résultats définitifs : Fonctionnement : + 378 625,27 €
Investissement : - 699 804,87 €
Déficit : 321 179,69 €

Eau et Assainissement :

Résultats définitifs : Exploitation : + 43 749,84 €
Investissement : - 173 213,48 €
Déficit : 129 463,64 €

Locaux Trésor Public

Résultats définitifs : Fonctionnement : + 10 987,72 €
Investissement : - 10 847,44 €
Excédent : 140,28 €

Caisse des Ecoles :

Résultats définitifs : Fonctionnement : + 1 120,02 €
Investissement : 0 €
Excédent : + 1 120,02 €

réf. : 2016_022 objet : Taux d'imposition des taxes locales pour 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,37 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,10 %
- Taxe foncière (non bâti) : 69,03 %

réf. : 2016_023 objet : Vote des budgets primitifs 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs 2016, arrêtés comme suit :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1.054.733,00 €	1.054.733,00 €
Section d'Investissement	2.256.642,80 €	2.256.642,80 €
TOTAL	3.311.375,80 €	3.311.375,80 €

Budget Eau et assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	100.385,00 €	100.385,00 €
Section d'Investissement	314.694,99 €	314.694,99 €
TOTAL	415.079,99 €	415.079,99 €

Budget Locaux Trésor public :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	16.240,28 €	16.240,28 €
Section d'Investissement	22149,72 €	22.149,72 €
TOTAL		

Budget Caisse des Ecoles :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	0 €	0 €
Section d'Investissement	0 €	0 €
TOTAL	0	0

Budget CCAS

Section de Fonctionnement : 3 200,02 € (dépenses et recettes)

Section d'Investissement : 0 €

réf. : 2016_024 objet : Mission de contrôle technique

Dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle cantine scolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement, le Conseil Municipal approuve la proposition d'intervention de la société SOCOTEC pour une mission de contrôle technique. Le coût de la mission s'élève à 6 750 € HT, 8 100 € TTC.

réf. : 2016_025 objet : Convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour une durée de deux mois à compter du 9 mai 2016 pour l'accompagner dans le suivi budgétaire et la formalisation des marchés publics. La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans rembourse à la Commune de Rochefort-Montagne le montant de la rémunération et des cotisations et contributions de l'agent durant cette période. Les conditions de cette mise à disposition seront précisées dans le cadre d'une convention.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition et à engager toutes les démarches

pour la bonne réalisation de cette mise à disposition.

**réf : 2016_026 objet : Assistance technique Assainissement et Entretien des milieux :
Signature d'un avenant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune bénéficie d'une assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement et de l'entretien des milieux. L'assemblée départementale ayant fixé sa participation à 70 % du coût global, le coût restant à la charge de la Commune est de 0,99 € par habitant DGF. La contribution forfaitaire de Rochefort-Montagne pour l'année 2016 s'élève donc à 1 064,25 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

réf : 2016_027 objet : Cession de terrains communaux à Bordas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 août 2015 par laquelle il acceptait la cession de terrains communaux à un propriétaire riverain. Parmi les parcelles cédées figurait la parcelle ZR 379p d'une surface de 54 m², issue d'une parcelle d'une surface totale de 268 m². Il précise que le propriétaire se porte également acquéreur du reste de la parcelle ZR 379. Cette partie de terrain d'une surface de 214 m², enclavée, est caractérisée par la présence de canalisations souterraines rendant impossible toute construction. Elle nécessite toutefois un entretien alors que sa situation ne permet pas une utilisation par la Commune. Monsieur le Maire propose de délibérer de nouveau sur cette cession en intégrant les 214 m² supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir noté que :

- . l'ancien chemin traversant les parcelles concernées n'a plus de fonction de desserte et a fait l'objet d'une procédure de déclassement approuvée par délibération du 23 mai 2002
 - . le reste des parcelles appartient au domaine privé de la Commune
 - . qu'une partie de la parcelle ZR 379 (214 m²) est dépréciée par la présence de réseaux souterrains et par sa situation
- **ACCEPTE** la cession des terrains issus des parcelles cadastrées ZR 341, 343, 345, 347 et 349, renumérotées ZR 379, 381, 383, 385 et 387 selon les surfaces suivantes :
ZR 379 : 268 m²
ZR 381 : 7 m²
ZR 383 : 68 m²
ZR 385 : 7 m²
ZR 387 : 170 m²
 - **FIXE** le prix de vente de toutes les parcelles à 3 978 €.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ces cessions et à signer les documents correspondants, les frais d'arpentage étant à la charge de la Commune et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace celle du 10 août 2015.

réf : 2016_028 objet : Acquisition amiable d'immeubles

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de logements sociaux et adaptés aux personnes à mobilité réduite en centre-bourg, financés à l'aide de prêts PLA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AB 328, AB 331 et AB 332, situées au centre-bourg de Rochefort-Montagne. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
- * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,
- * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :
- * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
 - en douze annuités, au taux de 1% pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts "PLA" ;
- * de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

réf : 2016-029 objet : Achat de mobilier de jardin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'acheter du mobilier de jardin pour embellir le centre-bourg.

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 748,99 € TTC.

La dépense sera inscrite en investissement au budget primitif 2016

réf : 2016-030 objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association "Les Montagnes Arts" pour les locaux de l'ancien Trésor Public, situé route de Clemont.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2016

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_031 objet : Chaufferie-bois : contrôle annuel de la délégation de service public - Signature d'une nouvelle convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat a été signé en 2013/2014 avec le groupement DEBAT (mandataire) / KAIROS Ingénierie pour effectuer le contrôle de la délégation de service public suite à la